

**Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 7 novembre 2011 à 19h30, au bureau municipal, au 25 rue Des Loisirs.

Sont présents :  
Colette Gagnon, conseillère  
Mélanie Vogt, conseillère  
Diane Kirouac, conseillère  
Denis Giguère, conseiller  
Justin Chabot, conseiller  
Michel Ducharme, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, M. Alain St-Pierre.  
Mme Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.  
La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

**Mot du maire**

M. St-Pierre informe l'assistance que la Municipalité, en novembre, est en pleine préparation du budget 2012. Une rencontre à ce sujet aura lieu à huis clos le 28 novembre prochain.

**2011-159 Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

**Que** l'ordre du jour du 7 novembre 2011 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-160 Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2011**

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

**Que** le procès-verbal de séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2011 soit adopté tel que rédigé.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-161 Approbation des comptes pour la période du 3 octobre au 7 novembre 2011**

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont une copie a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Registre des chèques # 3074 à 3155

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

### **Certificat de disponibilité de crédit**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 7 novembre 2011

---

Suzanne Crête,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **2011-162 Problème avec la lumière solaire à l'entrée du Rang 9**

**Attendu qu'**en 2009, la Municipalité avait fait une demande auprès d'Hydro-Québec pour faire établir le courant au coin du Rang 9 et de la Route 122 pour installer une lumière de rue;

**Attendu que** les résultats de cette requête auprès d'Hydro-Québec exigeaient l'installation de 7 poteaux électriques depuis les lignes déjà existantes sur l'Autoroute 955 ainsi que le raccordement;

**Attendu que** considérant les coûts élevés de raccordement et d'installation par Hydro-Québec d'environ 14 000\$, la Municipalité de Saint-Albert a décidé de faire l'acquisition d'une lumière solaire pour éclairer l'entrée du Rang 9 sur la Route 122 en 2009;

**Attendu que** quelques mois après son installation en 2009, un automobiliste a percuté la lumière solaire, et l'impact a justifié une réparation d'urgence par le fournisseur, Jean-Noël Proulx Énergieable;

**Attendu que** depuis environ 1 mois, la lumière solaire n'éclaire que quelques minutes chaque soir puisqu'après vérification du voltage par M. Proulx, la batterie se décharge rapidement depuis la collision avec le véhicule;

**Attendu que** M. Proulx, fournisseur, présent à la séance de ce soir, expose aux élus les possibilités pour optimiser la lampe solaire par l'ajout d'une éolienne et le changement de la batterie afin de palier à la baisse de lumière durant l'hiver et les dommages de la collision avec l'automobile;

**Attendu que** M. Michel Ducharme, conseiller, réitère la proposition de faire installer l'électricité jusqu'à cette intersection du Rang 9 et de la Route 122 par Hydro-Québec au lieu de réinvestir sur la lampe solaire;

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller et résolu à la majorité des conseillers,

**Que** la Municipalité de St-Albert refuse la proposition de M. Michel Ducharme de revoir l'installation de l'électricité par Hydro-Québec;

**Que** la Municipalité de St-Albert fasse l'acquisition d'une éolienne et d'une nouvelle batterie à M. Proulx, tel qu'indiqué à sa soumission s'élevant à 1918.05\$ avec les taxes;

**Adopté** à la majorité des conseillers

**2011-163 Décompte progressif # 3 pour le projet d'égout pluvial-secteur Village**

**Attendu que** l'entreprise GNP inc. qui a procédé aux travaux d'égouts pluviaux-secteur village a fait parvenir à la Municipalité de St-Albert son décompte progressif no. 3 corrigé au montant de 96 145.35 \$ suite à la demande du conseil de justifier les surplus de coûts par rapport au contrat initial établis dans son décompte #3;

**Attendu que** les surplus sont dus à l'installation de canalisations plus longues que prévus et sont justifiés;

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

**Que** la Municipalité de St-Albert accepte de payer le montant dû de ce décompte #3 modifié ainsi que la retenue de 14 735.56\$ du décompte #2. Le total s'élève donc à 110 880.91\$. Suite à ce déboursé, le solde restant de ce projet sera de 55 403.42\$.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-164 Avis de motion** est donné par M. Michel Ducharme, conseiller, que sera adopté à une séance ultérieure le projet de règlement numéro 2011-11 concernant le colportage afin d'y ajouter, entre autres, le coût d'un permis de colportage et les formulaires requis à remplir pour son émission.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

**2011-165 Patinoire – engagement de personnel pour la surveillance et l'entretien**

**Attendu que** la Municipalité de St-Albert a fait paraître dans le journal local J'AI La Bougeotte de novembre une offre d'emploi pour la surveillance et l'entretien de la patinoire cet hiver, comme l'an dernier afin d'assurer le respect des utilisateurs et des heures de glace;

**Attendu qu'**aucune candidature pour ce poste n'a été reçue en date d'aujourd'hui;

**Attendu que** la Municipalité est en pleine préparation du budget 2012 et qu'elle doit prévoir des montants pour le paiement du salaire pour ce poste;

**Résolu** à l'unanimité des conseillers

**Que** les élus regardent de leurs côtés pour soumettre le nom de quelques candidats ou candidates pour ce poste d'ici la séance d'étude du 28 novembre pour le budget 2012;

**Qu'**un publipostage de l'offre d'emploi sera distribué à tous les citoyens de St-Albert par la poste d'ici une semaine afin de solliciter des candidatures à nouveau.

**2011-166 Demande de subvention au Ministère des Transports (MTQ)-dossier no. 00017663-1-39085**

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

**Que** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du Ministère des Transport;

**Que** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité de St-Albert et que le dossier de vérification a été constitué;

**Que** le conseil demande le premier versement de 4 000\$ de cette subvention pour l'année 2011-2012.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-167 Demande de subvention au Ministère des Transports (MTQ)– dossier no. 00017574-1-39085**

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

**Que** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du Ministère des Transport;

**Que** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité de St-Albert et que le dossier de vérification a été constitué;

**Que** le conseil demande le paiement de 10 000\$ de cette subvention pour l'année 2011-2012.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-168 Demande de subvention au Ministère des Transports (MTQ) -dossier no. 00015915-1-39085**

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

**Que** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du Ministère des Transport;

**Que** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité de St-Albert et que le dossier de vérification a été constitué;

**Que** le conseil demande le paiement de 5 000\$ de cette subvention pour l'année 2011-2012.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-169 Étude de faisabilité par le Ministère des Transports pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du 4<sup>e</sup> Rang et de la Route St-Albert**

**Attendu que** l'intersection du 4<sup>e</sup> rang et de la Route Saint-Albert est particulièrement dangereuse et compte plusieurs accidents mortels et matériels;

**Attendu que** la Ville de Warwick juge important d'apporter des correctifs pour la sécurité des usagers de la route et pour réduire les accidents mortels, une autre personne ayant perdu la vie récemment;

**Attendu qu'**en 2009, le Ministère des Transports du Québec a aménagé des îlots séparateurs médians signalés par des feux clignotants aux approches du 4<sup>e</sup> rang et a mis en place d'autres mesures complémentaires, et que malgré toutes ces interventions, des accidents surviennent toujours à cet endroit;

**Attendu que** la conversion d'une intersection conventionnelle en carrefour giratoire apporterait un important gain de sécurité;

**Attendu que** selon les renseignements fournis par la Sûreté du Québec, on constate qu'avec les carrefours giratoires, les collisions sont non seulement moins nombreuses, mais moins graves, puisque la vitesse est réduite dans l'intersection à cause de l'îlot central et en l'absence de collision à angle droit;

**Attendu que** la Ville de Warwick souhaite que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais possibles;

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

**Que** la Municipalité de St-Albert, tout comme la Ville de Warwick, demande au Ministère des Transports de bien vouloir procéder à la préparation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du 4<sup>e</sup> rang et de la Route Saint-Albert.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-170 Soumission pour plans et devis établis par une firme d'ingénierie pour le problème d'eau potable à la salle du Pavillon du Général Maurice Baril**

**Attendu qu'**à la séance du 3 octobre dernier, le conseil dans sa résolution no. 2011-145 a adoptée la soumission de Traitement d'eau Victo pour faire l'acquisition d'une système de traitement d'eau afin de régler les problèmes récurrents de colonies atypiques et coliformes présents dans l'eau;

**Attendu que** suite à la vérification de la Loi sur la qualité de l'environnement à l'article 32 pour des changements apportés au système d'eau potable dans des endroits publics, la Municipalité de St-Albert doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs (MDDEP);

**Attendu que** l'émission de ce certificat par le MDDEP exige au préalable des plans et devis d'une firme d'ingénierie sur le système d'alimentation en eau potable;

**Attendu que** la Municipalité a demandé à la firme EXP une soumission pour l'établissement de ces plans et devis et que l'offre s'élève à 3500 \$ avant taxes;

**Attendu qu'**à ce montant s'ajoute le coût du certificat délivré par le MDDEP se chiffrant à 530\$;

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

**Que** la Municipalité de St-Albert abroge sa résolution 2011-145 du 3 octobre dernier;

**Que** la Municipalité de St-Albert accepte l'offre de service d'EXP au montant de 3500\$ avant taxes.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

#### **2011-171 Contribution annuelle pour Roulis –Bus**

**Attendu que** Rouli-Bus a fait parvenir à la Municipalité de St-Albert sa demande de contribution annuelle pour le maintien des services de transport adapté pour les citoyens albertois;

**Attendu que** le coût est basé sur la population albertoise et se chiffre à 4108\$ pour l'année 2012;

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

**Que** la Municipalité de St-Albert réitère son adhésion au service de transport adapté Roulis-Bus pour l'année 2012 et que le montant de 4108\$ soit prévu au budget 2012 en cours de préparation.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

#### **2011-172 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2012**

**Attendu qu'**un calendrier des séances du conseil municipal pour 2012 a été déposé aux élus comme suit :

Le **premier lundi de chaque mois** pour les mois suivants soit :  
6 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 1<sup>er</sup> octobre,  
5 novembre, 3 décembre;

Le **deuxième lundi du mois** pour les mois suivants soit :  
Le 9 janvier en raison du congé des Fêtes et le 10 septembre.

De plus, la **séance du mois d'août**, sera le dernier lundi du mois soit le 27 août en raison de la fermeture du bureau municipal pour les vacances d'été.

**Attendu que** les séances continueront de débiter à 19h30;

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

**Que** la Municipalité accepte ce calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2012.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-173 Avis de motion** est donné par M. Denis Giguère, conseiller, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement numéro 2011-11 édictant les différents taux de taxes pour l'année 2012.

#### **2011-174 Vente pour taxes par la MRC d'Arthabaska**

**Attendu qu'**en octobre dernier, le conseil par la résolution no. 2011-148 autorisait la directrice générale à faire parvenir un dernier avis, par courrier recommandé, à certains citoyens leur indiquant que s'ils ne payent pas leurs dus dans le délai prescrit, la Municipalité de St-Albert mettra leur propriété en vente pour taxes;

**Attendu que** la procédure prescrite par la loi pour procéder à des ventes pour taxes, en mars 2012, exige du conseil municipal une résolution autorisant la vente pour défaut de paiement par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

**Attendu que** les trois (3) contribuables touchés par cette procédure sont :

- Maureen Crawford pour un terrain situé dans le Rang 6 sur une partie du lot 708 d'une superficie de 1929.59 mètres carrés;
- Jenny Courchesne pour un terrain situé dans le Rang 10 sur une partie du lot 1046 d'une superficie de 1858.06 mètres carrés;
- Camille Truchon pour un terrain situé dans le Rang 7 sur une partie du lot 812 d'une superficie de 1128.02 mètres carrés;

**Attendu qu'**à compter d'aujourd'hui suite à cette résolution, les propriétaires des immeubles ne pourront plus prendre une entente de paiement avec la Municipalité. Ils devront régler le paiement total de la somme due seulement à la MRC en argent comptant ou par chèque visé uniquement;

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

**Que** la Municipalité de St-Albert mandate la MRC d'Arthabaska à procéder à la vente pour taxes pour les contribuables cités ci-hauts en lui transmettant la liste de documents nécessaires à cet effet;

**Que** la Municipalité de Saint-Albert obtienne de la Commission scolaire des Bois-Francs les relevés de taxes scolaires pour ces dits contribuables;

**Que** la Municipalité de St-Albert donnera mandat à un arpenteur-géomètre pour précéder à la désignation de chaque immeuble.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-175 Adoption du règlement 2011-09 sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux**

**Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

**Attendu que** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

**Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

**Attendu qu'**avis de motion a été donné à la séance du 3 octobre 2011;

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

**Et résolu à l'unanimité** d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

**ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Albert.



## **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Albert.

## **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### **1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

### **5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

### **6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 0 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu,

et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

**Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :**

1°le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2°l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3°l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4°le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5°le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6°le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7°le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8°le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9°le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10°le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11°dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de

participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

**6.1** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours ; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

Alain St-Pierre, maire

---

Suzanne Crête, Directrice générale/sec-trés.

**AVIS MOTION DONNÉ LE : 3 octobre 2011**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 7 novembre 2011**

**ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION LE : 8 novembre 2011**

### **2011-176 Ramoneur pour l'année 2012 – certifié APC en vertu du schéma de couverture de risques**

Le sujet suivant est reporté à une séance ultérieure puisque certains éléments d'information sont manquants pour une prise de décision à cette séance.

### **2011-177 Renouvellement de l'assurance responsabilité de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**

**Attendu que** la Municipalité de St-Albert doit renouveler son assurance responsabilité d'ici le 29 décembre 2011;

**Attendu que** la proposition de renouvellement de la MMQ se chiffre à 14 366\$ pour l'année 2012 soit une augmentation de 386\$ par rapport à l'an dernier;

**Attendu que** la directrice générale rencontrera le directeur du service d'évaluation de la MRC d'Arthabaska, M. Christian Isabel, sous peu afin de valider la valeur de reconstruction des bâtiments et équipements de la salle du Pavillon du Général Maurice-Baril advenant un sinistre et alors peut-être l'actualiser à la compagnie d'assurance;

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

**Que** la Municipalité de St-Albert renouvelle son contrat d'assurance responsabilité avec la MMQ pour l'année 2012;

**Que** le montant de la protection de la salle communautaire sera peut-être réévalué à la hausse suite à la visite de l'évaluateur de la MRC d'Arthabaska et que si tel est le cas, une proposition sera faite ultérieurement au conseil municipal.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-178 Contrat d'entretien des systèmes d'air climatisé/chauffage du Pavillon Général Maurice Baril et du bureau municipal**

**Attendu que** le Pavillon du Général Maurice Baril et le bureau municipal disposent d'air climatisé/chauffage qui ont été fournis par l'entreprise Climatisation Confort;

**Attendu que** Climatisation Confort a fait parvenir sa proposition de renouvellement de son contrat d'entretien pour la nouvelle année au coût de 149.95\$ plus taxes;

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

**Que** la Municipalité de St-Albert renouvelle son contrat d'entretien avec Climatisation Confort aux conditions énumérées dans son offre de service.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-179 Soumissions pour le déneigement des stations de pompage des eaux usées et de la borne sèche pour la saison hivernale 2011-2012**

**Attendu que** la Municipalité de St-Albert a demandé des soumissions pour le déneigement des stations de pompage des eaux usées et de la borne sèche pour la saison hivernale 2011-2012 aux entreprises locales suivantes : Transport D.B., Transport Pothier, M. Sylvain Bussière et M. Renaud Beauchesne.

**Attendu que** seul Transport D.B. a répondu à l'appel d'offre au montant avant taxes de 35\$ par déplacement pour le déneigement de la borne sèche à chaque tempête, et pour ce qui est des stations de pompage des eaux usées, qui demeurent sur appel de la Municipalité pour les déneiger, ces tarifs sont établis à 90\$ pour celle au village et 35\$ pour celle en face du Domaine Mon Repos;

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

**Que** la Municipalité de St-Albert accepte la proposition de Transport D.B. et tel qu'indiqué à son cahier de charges lors de l'appel de soumissions, l'entrepreneur devra fournir une facturation mensuelle à la

Municipalité qui détaille les dates des services de déneigement effectués et les endroits déneigés.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-180 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Albert**

Après lecture du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Albert par M. Alain St-Pierre, maire.

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

**Que** la Municipalité de Saint-Albert accepte le dépôt du rapport du maire, tel que rédigé et qu'une copie soit transmise par la poste à chaque propriétaire.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2011-181 Demande d'appui à COPERNIC pour le projet «Comités locaux de stabilisation et reboisement des berges des cours d'eau centricois : bassins versants des rivières Des Rosiers, Saint-Germain et Bourbon»**

**Attendu que** trois organismes de bassin versant du Centre-du-Québec (COPERNIC - rivière Nicolet, COGESAF - rivière Saint-François et GROBEC - rivière Bécancour) ont déposé en commun une demande d'aide financière à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) du Centre-du-Québec dans le cadre du Programme de mise en valeur de l'approche intégrée et régionale du MR NF (PAIR). Le projet soumis s'intitule Comité local pour la stabilisation et reboisement des berges des cours d'eau centricois;

**Attendu que** la présence d'un comité local dans un bassin versant secondaire est un moyen pour mettre en œuvre les actions du Plan directeur de l'eau (PDE) des organismes de bassin versant (OBV);

**Attendu que** cette approche locale, supportée par l'implication et la participation de l'ensemble des intervenants du milieu (citoyens, responsables municipaux, producteurs forestiers et agricoles etc.) se révèle être une formule gagnante. On comprend que les résidents sont les mieux placés et les plus intéressés à agir car ils bénéficient directement des actions posées;

**Attendu que** la formation et/ou consolidation de comités locaux dans des bassins versants secondaires sera mis sur les actions de stabilisation de berge, l'implantation de bandes végétales riveraines (BV), l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PARLAI), le développement de corridors forestiers/fauniques et la protection/aménagement de l'habitat du poisson. Finalement un bilan des réalisations sera réalisé;

**Attendu que** pour le bassin versant de la rivière Nicolet, ce présent projet vise ainsi pour la Municipalité de St-Albert à supporter et renforcer le comité local pour la rivière Des Rosiers déjà en place et coordonné par M. Rémi Magnan, chargé de projets - bassin versant au sein de COPERNIC;

**Attendu qu'**afin d'être accepté, les trois organismes de bassin versant doivent démontrer à la Commission que le milieu s'implique et contribue au projet dans une proportion équivalente à leur contribution, soit 100 000\$;

**Attendu que** la demande faite à la Municipalité de St-Albert est un appui dans le dépôt de projet à la CRRNT incluant une contribution nature (temps/homme) équivalent à 1000\$ (du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars 2013) pour son implication au comité local relative à la réalisation d'actions particulièrement pour stabiliser et reboiser les berges dans le bassin versant de la rivière Des Rosiers;

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

**Que** la Municipalité de St-Albert appuie la demande des trois organismes des bassin versant du Centre-du-Québec dans leur projet de Comité local pour la stabilisation et reboisement des berges des cours d'eau centricois;

**Que** la Municipalité fournisse une contribution nature (temps/homme) équivalent à 1000\$ (du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars 2013) pour son implication au comité local.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

#### **2011-182 Spectacle-bénéfice au profit de la Fondation Raymond Roy**

**Attendu que** la Fondation Raymond Roy sollicite à nouveau la participation de la Municipalité de St-Albert par l'achat de billets pour son spectacle-bénéfice du 22 novembre prochain;

**Attendu que** les fonds ramassés lors de ce spectacle-bénéfice serviront à financer les activités de la Maison Raymond Roy qui vient en aide aux jeunes de 18 à 30 ans aux prises avec différents problèmes;

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

**Que** la Municipalité de Saint-Albert achète, comme l'an dernier, deux (2) billets pour assister à ce spectacle-bénéfice au coût de 60\$ par billet.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

#### **2011-183 Levée de la séance du 7 novembre 2011**

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

**Que** la séance du 7 novembre 2011 soit levée à 20h50.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

---

Alain St-Pierre, maire

---

Suzanne Crête,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière